



Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté Vendredi 18 avril 2014 18 h

L'an deux mille quatorze le dix-huit avril à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme SIMON Christine (Arbus), M. DENAX. Jean-Marc Mme GARRIDO-LAMOTHE Hélène M. JANY Jacques (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme NOTTER Eveline (Aussevielle), M. FAURE Philippe (Beyrie en Béarn), Mme HAU Corinne. M. LASSUS LIRET Gilbert (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) . M. Gilles TESSON Mme LAMOUREUX Joëlle. M. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR. Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE Mme Céline LAHET. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. ROUSSELET Patrick (Saint Faust), MM. Christophe PANDO. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. LAFARGUE François (Uzein)

Absent excusé : M. Florent BERNADAS qui a donné pouvoir à Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Secrétaire de séance : Mme Céline LAHET

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée pour cette 1^{ère} réunion de cette nouvelle mandature et félicite les conseillers communautaires pour leur élection.

Il précise que les élus peuvent se féliciter du travail qui a été effectué depuis la genèse de cette intercommunalité. Des actions de qualité ont été réalisées qui ne demande qu'à être poursuivies, certainement à terme sous une autre forme, mais toujours au service de nos concitoyens. Ainsi aujourd'hui, on peut par exemple noter quelques-uns de nos résultats concrets en matière de petite enfance: maillage avec 3 crèches de l'ensemble du territoire, la mise en place pilote d'une redevance incitative en matière de déchets et une compétence voirie étendue qui satisfait au mieux les communes.

Il propose de travailler tous ensemble dans la continuité des engagements solidaires qui ont été construits.

Il demande à Mme Céline LAHET benjamine de cette assemblée d'assurer le poste de secrétaire de séance et indique que l'installation du Conseil Communautaire va avoir lieu.

Installation et Election du Président

Le Président sortant de la communauté de communes procède à l'appel nominal des délégués élus par les 14 communes et ouvre la séance.

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués membres du Conseil de Communauté les personnes suivantes:

NOMS	COMMUNES
LARRIEU Didier	Arbus
SIMON Christine	Arbus
DENAX Jean Marc	Artiguelouve
GARRIDO-LAMOTHE Hélène	Artiguelouve
JANY Jacques	Artiguelouve
RODRIGUEZ Martine	Aubertin
BERNADAS Florent	Aubertin
LOCATELLI Jacques	Aussevielle
NOTTER Eveline	Aussevielle
FAURE Philippe	Beyrie en Béarn
HAU Corinne	Bougarber
LASSUS LIRET Gilbert	Bougarber
LAYRE Bernard	Caubios Loos
TESSON Gilles	Denguin
LAMOUREUX Joëlle	Denguin
MERIOT Hervé	Denguin
SOUDAR Bernard	Laroin
MARQUE Bernard	Laroin
PEDURTHE Jacqueline	Momas
FAURE Pascal	Poey de Lescar
LAHET Céline	Poey de Lescar
POSE Josette	Poey de Lescar
MOURLANE Jean	Saint Faust
ROUSSELET Patrick	Saint Faust

PANDO Christophe	Siros
DISSARD Georges	Siros
CASTET Éric	Uzein
PECCOL BORDENAVE-CAU Marijo	Uzein
LAFARGUE François	Uzein

Monsieur Larrieu vérifie les pouvoirs. Monsieur Bernadas, absent donne pouvoir à madame Rodriguez.

Monsieur Larrieu cède la Présidence à Monsieur Dissard.

Sous la Présidence du doyen M DISSARD, le Conseil communautaire procède au vote pour la désignation du Président de la Communauté de communes, après que le doyen ait fait appel à candidature.

Monsieur LARRIEU, présente sa candidature, il n'y a pas d'autres candidats.

Après lecture de l'article 5211-9 du code Général des Collectivités Territoriales par M DISSARD, et après désignation de deux scrutateurs : Mme LAHET et Mme LAMOUREUX, il est procédé au vote : chaque délégué dépose, dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérées aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15
A obtenu : 29 voix	

M. LARRIEU Didier

Monsieur LARRIEU Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté des Communes du Mieu de Béarn et installé dans ses fonctions par le doyen.

Monsieur Larrieu remercie les conseillers communautaires pour leur confiance et se fait un honneur et une joie de poursuivre sa mission.

Il note que dans cette assemblée, plusieurs élus l'ont élu pour la première fois par le suffrage universel direct qu'il souhaite s'étendre pour toutes les communes à terme car c'est une avancée pour la démocratie locale.

Il se souvient du moment de sa première élection à la présidence en 2012 où la tâche était difficile : amener de l'apaisement, réfléchir solidairement au devenir du Mieu et continuer à travailler à l'exercice des compétences du Mieu de Béarn pour la population.

Il a le sentiment que ces objectifs ont été atteints mais le travail restant à accomplir demeure complexe avec une durée de vie de l'intercommunalité qui reste limitée avec les politiques de réforme territoriales et un contexte budgétaire tendu avec des baisses conséquentes déjà effectives des soutiens de l'Etat. Il note notamment une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 8,5%.

Il propose de poursuivre les actions autour de 4 axes directeurs :

-Développer les services de proximité auprès de la population notamment en poursuivant les deux projets de construction et de rénovation en cours de deux centres de loisir

-Accompagner le développement d'économie résidentielle et l'implantation d'activités structurantes avec en particulier un effort sur la commercialisation de la zone d'activité du Bruscos ou le maintien

-Accompagner le développement urbain du territoire et sa croissance en poursuivant nos efforts de maîtrise foncière et en prenant en compte les orientations de notre Programme Local de l'habitat et du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

-préserver l'environnement notamment en améliorant la collecte de déchets.

Monsieur Larrieu rappelle aussi qu'il faudra porter ces axes de développement y compris au sein des nouvelles intercommunalités qui seront susceptibles d'accueillir le Miey de Béarn. En effet, la Communauté de communes a travaillé sur son devenir avant les élections, avec l'aide du cabinet d'étude KPMG, ce qui a permis à chaque conseil municipal de se prononcer sur sa destination future. Il annonce d'ailleurs à ce propos qu'il proposera au prochain bureau que le cabinet KPMG fasse une nouvelle restitution des conclusions de l'étude pour tous les conseillers communautaires.

Il souhaite, pour conclure, que ce travail se poursuive de manière collégiale et constructive.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans le respect de la réglementation.

Monsieur LARRIEU invite les membres du Conseil à délibérer sur le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes du Miey de Béarn.

Il propose de porter le nombre à **8 Vice-Présidents**

- Adopté à l'unanimité

Election des Vice-présidents

Le Président invite les membres du Conseil à procéder à l'élection de chaque poste de Vice-Président.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT chargé des déchets

Monsieur LARRIEU propose la candidature de M. SOUDAR au poste de 1^{er} vice-présidence. Monsieur SOUDAR accepte Il n'y a pas d'autre candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

- M SOUDAR Bernard : 29 voix

M. SOUDAR Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT chargé de la culture, sports, communication et cyberbases

Monsieur LARRIEU propose la candidature de M TESSON au poste de 2^{ème} Vice Président, M. TESSON accepte. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. TESSON Gilles : 29 voix

M. TESSON Gilles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

Monsieur LAYRE Bernard est obligé de quitter la séance, il s'en excuse et donne pouvoir à M. LARRIEU Didier

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT chargé de la voirie

Monsieur LARRIEU propose la candidature de M. FAURE Philippe au poste de 3^{ème} vice-président. Monsieur FAURE Philippe accepte. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

- **M FAURE Philippe** 29 voix

M FAURE Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé troisième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT chargé du développement économique

Monsieur LARRIEU propose la candidature de M FAURE Pascal au poste de 4^{ème} Vice Président. M FAURE Pascal accepte. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

-**M FAURE Pascal** : 28 voix

-M FAURE Philippe : 1 voix

M FAURE Pascal , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT chargé de l'environnement, rivières

Monsieur LARRIEU propose la candidature de M LOCATELLI Jacques au poste de 5^{ème} Vice Président. M. LOCATELLI Jacques accepte. Il n'y a pas d'autres candidats

Le dépouillement du scrutin donnera les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

- **M LOCATELLI Jacques** : 29 voix

M LOCATELLI Jacques, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT chargé de l'agriculture

Monsieur LARRIEU Didier propose la candidature de M LAYRE Bernard au poste de 6^{ème} Vice Président. M. LAYRE Bernard accepte. Il n'y a pas d'autre candidat

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

- **M LAYRE Bernard** : 29 voix

M. LAYRE Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé sixième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT chargé de l'aménagement du territoire et de l'Habitat

Monsieur LARRIEU Didier propose la candidature de DENAX Jean Marc au poste de 7^{ème} Vice Président. M. DENAX Jean Marc accepte. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

-M DENAX Jean Marc : 29 voix

M DENAX Jean Marc , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé septième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT chargé des services à la personne

Monsieur LARRIEU Didier propose la candidature de CASTET Eric au poste de 8^{ème} Vice Président. M. CASTET Eric accepte. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le dépouillement du scrutin donnera les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	0
Majorité absolue	15

A obtenu :

- M CASTET Eric : 29 voix

M CASTET Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé huitième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

Après ces votes à bulletins secrets Monsieur LARRIEU propose de continuer la séance avec un vote à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Election du bureau

Monsieur LARRIEU propose que le bureau soit composé des Maires des Communes membres, à l'exception de Momas représentée par Mme PEDURTHE. La liste nominative est donc la suivante :

M. Didier LARRIEU

M. Jean marc DENAX

Mme Martine RODRIGUEZ

M. Jacques LOCATELLI

M. Philippe FAURE

Mme Corinne HAU

M. Bernard LAYRE

M. Gilles TESSON

M. Bernard SOUDAR

Mme Jacqueline PEDURTHE

M. Pascal FAURE

M. Jean MOURLANE

M. Christophe PANDO

M. Eric CASTET

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Présidence des commissions thématiques :

Le Président invite le Conseil de Communauté à proposer la constitution de commissions thématiques. Il précise, qu'après identification de ces commissions, chaque commune sera sollicitée pour désigner 1 représentant pour chacune d'elle, qu'il soit conseiller communautaire ou conseiller municipal.

Le Président est de droit le Président des commissions constituées. Il pourra proposer au Conseil communautaire de désigner un Vice Président et un suppléant pour chacun d'elle.

La proposition des commissions thématiques, de leur Vice Président et suppléants est la suivante :

INTITULE	VICE PRESIDENT	SUPPLEANTS
Gestion des déchets	Bernard SOUDAR	Jacqueline PEDURTHE
Culture, sport, communication et Cyber-base	Gilles TESSON	Josette POSE
Voirie	Philippe FAURE	Jean MOURLANE et François LAFARGUE
Développement économique	Pascal FAURE	Bernard LAYRE et Bernard MARQUE
Environnement, rivières	Jacques LOCATELLI	Jacques JANY
Agriculture	Bernard LAYRE	Bernard MARQUE
Aménagement territoire Habitat	Jean Marc DENAX	Georges DISSARD
Services à la personne	Eric CASTET	Corinne HAU

Adopté à l'unanimité

- **Composition de la commission d'appel d'offres :**

Le Président fait appel à candidature pour composer la commission d'appel d'offres (CAO) qui aura la responsabilité de statuer sur les marchés publics, notamment les marchés qui ne sont pas passés en procédure adaptée (MAPA).

Le Président est de droit membre et Président de la CAO. Il propose de désigner, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, 3 autres membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après appel à candidature la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Président	Suppléant
Didier LARRIEU	Jacques LOCATELLI
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Céline LAHET	Hervé MERIOT
Gilbert LASSUS-LIRET	Jacqueline PEDURTHE
Bernard SOUDAR	Josette POSE

Adopté à l'unanimité

- **Modification des représentants dans les organismes partenaires :**

-Syndicat Mixte de traitement des déchets du bassin Est du Béarn

Le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est du Béarn qui a la responsabilité notamment de la gestion du centre de tri Capécologia à Sévignacq auquel adhère la Communauté de communes du Miey. Le Président rappelle qu'il faut désigner 2 titulaires.

Il propose la candidature de **Bernard SOUDAR et Jacqueline PEDURTHE** qui l'acceptent

Adopté à l'unanimité

-Syndicat Mixte SCOT PAYS :

Le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès du Syndicat Mixte du Pays du Grand Pau. Il rappelle les principales fonctions du Pays.

Créé par arrêté inter-préfectoral du 11 février 2008 modifié les 11 février 2010 et 30 novembre 2012, et installé le 7 juillet 2008, le Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP), Syndicat mixte fermé, reprend les missions de « politiques contractuelles » menées par l'Association du Pays du Grand Pau depuis 2002, et exerce la compétence « SCoT » (Schéma de Cohérence Territoriale).

C'est ainsi qu'à l'échelle de l'**aire urbaine paloise**, un **projet de territoire** est porté par les 9 intercommunalités membres du SMGP, qui fédèrent 145 communes : la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, les Communautés de communes des Luys en Béarn, du Pays de Morlàas, du Miey de Béarn, Ousse Gabas, du canton d'Arzacq, Gave et Coteaux, du canton de Garlin et du canton d'Ossun (pour le compte des 3 communes enclavées des Hautes Pyrénées). La structure unique SMGP permet ainsi d'articuler les démarches de projet, de planification et programmation, en privilégiant le travail collectif, la **coopération** entre espaces urbains, périurbains et ruraux du Grand Pau.

- **Dans le cadre de la compétence « ScoT » :**

Le SMGP a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre, suivre et réviser le ScoT. Cette démarche d'élaboration du SCOT du Grand Pau s'inscrit dans un cadre législatif récent (loi ENE en 2010, loi ALUR en 2014) qui, depuis la création des SCOT (loi SRU en 2000), renforce le rôle et la portée juridique des SCOT, et prévoit la généralisation des SCOT sur l'ensemble du territoire national d'ici 2017, sous peine de bloquer les possibilités d'ouverture à l'urbanisation des communes.

Fruit de 5 années de mobilisation des élus et de concertation avec les territoires et partenaires locaux, le **projet de ScoT du Grand Pau a été arrêté le 28 janvier 2014**. Ce document d'urbanisme intercommunautaire vise à orienter l'évolution du Grand Pau, à organiser son développement et son aménagement de manière équilibrée et durable. Il

constitue un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Il s'agit désormais pour le SMGP, de s'investir pour l'approbation du SCoT, sa mise en œuvre et son suivi dans les prochaines années. Ce travail se déclinera d'une part par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, d'autre part par l'animation territoriale pour faire vivre ce document (sensibilisation, concertation, études complémentaires...) et le décliner à travers les politiques publiques et les opérations d'aménagement .

Depuis la prise de cette compétence SCoT en 2008, le SMGP a obligation d'intervenir sur les **documents d'urbanisme et politiques sectorielles** (PDH, PDU...) en cours d'élaboration ou de révision, le SMGP étant sollicité par l'ensemble des communes et intercommunalités de son territoire.

Conformément aux dispositions applicables du Code de l'urbanisme, le SMGP intervient ainsi pour :

- statuer sur les dérogations demandées pour les ouvertures à l'urbanisation : en l'absence de SCoT applicable, les communes ne peuvent élaborer, modifier ou réviser leur PLU ou cartes communales en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle, agricole ou forestière, ou les secteurs non constructibles des cartes communales
- émettre un avis sur les PLU et cartes communales et politiques sectorielles (PLH, PDU) : le SMGP est consulté en qualité de Personnes Publiques Associées et associé à l'élaboration des PLU, PLH...

Le SMGP joue également un rôle spécifique en matière d'organisation de l'**urbanisme commercial** et à ce titre, est amené à :

- statuer sur les dérogations préalables à toute autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique, dès lors que le projet se situe dans une zone ouverte à l'urbanisation après le 2 juillet 2003
- siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ; commission présidée par le Préfet qui délibère sur les demandes d'autorisation commerciale.

Le SMGP joue ainsi un rôle majeur de conseil et de veille quant au respect des orientations du SCoT et à leur mise en œuvre opérationnelle.

- **Dans le cadre de la compétence « Politiques contractuelles » :**

Le SMGP a engagé depuis 10 ans un **travail de coopération et d'animation territoriale** sur plusieurs champs : culture, agriculture de proximité – circuits courts, tourisme, filière bois, développement économique. Cette animation territoriale vise à initier des actions collectives (études, mise en œuvre de projets structurants d'intérêt collectif...) et à accompagner les projets portés sur le territoire. Ces actions ont été inscrites dans les Contrats

de Pays successifs engagés avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Ce travail d'animation au sein du territoire du Grand Pau s'enrichit des **échanges menés avec les territoires voisins du Béarn** notamment les Pays voisins d'Oloron Haut Béarn et Lacq Orthez Béarn des Gaves.

Il s'agit donc pour le SMGP de poursuivre ce travail d'animation territoriale, par un travail de coopération entre les intercommunalités du Grand Pau et avec les territoires voisins.

- **Politiques contractuelles et conseil de développement :**

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire (mise en œuvre du SCoT et animation territoriale), le SMGP s'intègre dans les **dispositifs de politiques contractuelles des partenaires** (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, programme européen Leader...).

Enfin, le SMGP dispose d'une instance de consultation de la société civile pour travailler sur ce projet de territoire, dans le cadre de saisines ou autosaisines : le **conseil de développement** du Grand Pau, commun avec celui de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau est administré par un comité syndical composé de 75 délégués, assurant la représentation des intercommunalités membres selon la répartition suivante :

Membres	Titulaires	Suppléants
La communauté d'agglomération Pau Pyrénées	36	18
La communauté de communes Pays de Morlaàs	7	7
La communauté de communes des Luys en Béarn	7	7
La communauté de communes du Mieu de Béarn	6	6
La communauté de communes Ousse Gabas	6	6
La communauté de communes du canton d'Arzacq	4	4
La communauté de communes Gave et Coteaux	4	4
La Communauté de Communes du canton de Garlin	3	3
Les communes enclavées de Gardères, Luquet et Séron représentées par la Communauté de Communes du canton d'Ossun par le mécanisme de représentation substitution	2	2
TOTAL	75	57

Pour la représentation de la Communauté de Communes du Miey de Béarn au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, il convient donc de désigner 6 délégués et autant de délégués suppléants.

6 Titulaires

- Didier LARRIEU
- Bernard SOUDAR
- Jean Marc DENAX
- Bernard MARQUE
- Pascal FAURE
- Josette POSE

6 Suppléants

- Eric CASTET
- Christine SIMON
- Philippe FAURE
- Bernard LAYRE
- Jacqueline PEDURTHE
- Patrick ROUSSELET

Adopter à l'unanimité

-Bureau du Grand Pau : Le Président demande au Conseil communautaire de proposer, parmi les délégués désignés, 2 titulaires et 2 suppléants du Miey de Béarn pour siéger au **bureau** du Pays sans que cela ne donne lieu à délibération car la décision de désignation n'appartient qu'au comité syndical du Grand Pau.

La proposition est la suivante :

2 Titulaires

- Didier LARRIEU
- Bernard SOUDAR

2 Suppléants

- Josette POSE
- Jean Marc DENAX

- **Représentant au SMAP (Syndicat Aéroport Uzein)**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Aéroport de Pau (SMAP) qui regroupe toutes les communautés de communes partenaires et le Conseil régional et qui assure la gestion des aménagements et équipements de l'aéroport en complément du concessionnaire de la gestion commerciale de l'Aéroport. Le Président fait appel à candidature pour un titulaire et un suppléant.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Titulaire

Eric CASTET

Suppléant

Didier LARRIEU

- **EPFL Béarn :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Béarn. Il a pour mission de faciliter pour les collectivités adhérentes la maîtrise foncière dans le cadre de leur projet de développement de l'habitat ou de développement économique. Le Président fait appel à candidature pour 4 titulaires et 4 suppléants :

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Titulaires

- Jacques LOCATELLI

- Christine SIMON

- François LAFARGUE

- Céline LAHET

Suppléants

- Joëlle LAMOUREUX

- Jean MOURLANE

- Hélène GARRIDO-LAMOTHE

- Gilbert LASSUS-LIRET

- **Représentant au comité de suivi des nuisances de l'Aéroport :**

Le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants de la Communautés de communes auprès du comité de suivi des nuisances de l'Aéroport. Il fait appel à candidature pour un représentant

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Philippe FAURE

- **Représentants au comité de pilotage guichet unique et Maia**

Le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants de la Communautés de communes auprès du comité de pilotage guichet unique et Maia. Cette démarche en cours vise à la mise en place d'une antenne ressource sur Lescar chargée de l'aide à l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le Président fait appel à candidature pour deux représentants.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Titulaires

-Jean Marc DENAX

Suppléants

-Joëlle LAMOUREUX

- **Représentants au groupement de commande étude sur le bassin des Luys :**

Le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants de la Communautés de communes auprès du groupement de commande constitué pour la conduite de l'étude portant sur le bassin des Luys. Son objectif est de faire un diagnostic et des

préconisations pour améliorer sa gestion hydraulique et la préservation du milieu aquatique. Les représentants le seront autant pour la commission d'appel d'offre que pour le suivi de l'étude. Le Président fait appel à candidature pour deux représentants.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

- Bernard LAYRE
- Mme PEDURTHE

- **Démarche INICIATIVA sur la langue béarnaise (Conseil général)**

Le Président invite le Conseil de Communauté à élire un représentant pour la démarche Iniciativa pilotée par le Conseil général dans le but d'associer les communes et communautés de communes à la définition de sa politique linguistique. Le Président fait appel à candidature pour un représentant.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Jo PECCOL BORDENAVE-CAU

- **Représentant CNAS :**

Le Président invite le Conseil de Communauté à élire un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale auquel adhère la Communauté de communes et dont le rôle est d'offrir des prestations et soutiens aux personnels de la structure. Le Président fait appel à candidature pour un représentant.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Martine RODRIGUEZ

- **Elu référent Assistant de prévention :**

Le Président invite le Conseil de Communauté à désigner un élu référent de l'agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et sécurité au sein de la Communauté de communes.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Eveline NOTTER

- **Représentant CADA :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire un représentant à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Elle a pour mission de veiller à la bonne application du droit d'accès aux documents administratifs et peut être saisie en cas de refus de l'accès.

La proposition suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Jacqueline PEDURTHE

- **Recomposition de la Commission intercommunale des impôts:**

Le Président explique que la Communauté de communes doit recomposer la commission intercommunale des impôts. Elle a la responsabilité de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés et d'émettre un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (Art 1505 du CGI).

Au total il faut faire une proposition de 40 personnes à l'administration fiscale, de manière à ce que le Préfet choisisse et nomme les représentants de cette commission.

La Communauté de communes demandera très prochainement à chaque commune de proposer plusieurs représentants.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

- **Délégation au Président**

Le Président propose, en vertu du Code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, que lui soient confiées certaines délégations pour la durée de son mandat, à condition de rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises qui ne doivent pas concerner les points suivants :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- approbation du compte administratif
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- adhésion de l'établissement à un établissement public
- délégation de la gestion d'un service public
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré donne délégation au Président pour la durée du mandat à l'effet :

1. De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 15 000 € en ce qui concerne la passation.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
5. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

– **Délégation au Bureau**

Le Président propose au Conseil Communautaire en vertu du code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1 L 5211-2 L5211-10 L 2122-22, L 2122-23) la délégation de certains pouvoirs au bureau à condition de rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises qui ne pourront pas concerner les points suivants :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- approbation du compte administratif
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré donne délégation au bureau, pour la durée du mandat à l'effet :

- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au

Budget et sous réserve que le montant des marchés soit inférieur à 40 000 € en ce qui concerne la passation

- **Délibération indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Le Président propose au Conseil communautaire de statuer sur les indemnités du Président et celle des Vice-Présidents.

Le Président fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus intercommunaux sont fixées par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président de la Communauté est calculé en fonction de la population regroupée de la Communauté de Communes et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Le montant maximum pouvant être versé aux vice-présidents est également calculé en fonction de la population regroupée de la Communauté de Communes et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Il précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents correspondant :

- Soit à 20% maximum, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif du Conseil calculé sans prise en compte des sièges supplémentaires attribués en application de l'accord local trouvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 I du CGCT), et dans la limite de 15 vice-présidents.
- Soit au nombre de vice-présidences effectivement exercées si ce nombre est inférieur.

Le Président indique que pour la Communauté de Communes, en application de l'article L.5211-6-1 I du CGCT, le Conseil aurait 27 conseillers communautaires, et donc 6 postes de vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 6 postes de vice-présidents.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1er mars 2014, fixée par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) est de :

- 1 853,22 € pour le Président (soit 48,75 % de l'indice brut 1015),
- 784,24 € pour chacun des vice-présidents (soit 20,63 % de l'indice brut 1015), dans la limite de 6.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle représente donc 6 558,66 €.

Le Président précise que l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un vice-président ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Président et les vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-Présidents,
- Considérant que le Conseil Communautaire peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Président et vice-présidents en exercice,

DÉCIDE D'ATTRIBUER :

- au Président : l'indemnité de fonction au taux de 31 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à tous les vices Présidents une indemnité de fonction au taux de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
 - qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président et des vice-présidents,
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget,
 - que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil Communautaire est joint à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BEARN

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} mars	Indemnité totale
Président	48,75 %	1853,22 €	1853,22 €
Vice-Président	20,63 %	784,24 €	X 6 vice-présidents = 4705,44 €
TOTAL			<u>6558,66 €</u>

2 / Indemnités mensuelles votées par le Conseil Communautaire

-Président : 31% de l'indice

-Vice Présidents : 8% de l'indice

Avant la fin de la séance, Monsieur LARRIEU propose de fixer les prochaines dates de réunions suivantes:

- **Réunion de Bureau** : jeudi 24 avril 2014 à 12h15
- **Réunion du Conseil de Communauté** en particulier pour l'adoption du budget:
Lundi 28 avril 2014 à 19 h

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée

